

PV DE DECISIONS COMITÉ SYNDICAL
---------------------------------

Lundi 16 octobre 2023 – Miramas
---------------------------------

## Ouverture par le Président Didier KHELFA

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 9 heures et 40 minutes.

Le quorum est atteint.

Invité : M. Yohann DESBOIS, paierie départementale des BDR

### Désignation d'un secrétaire de séance

Depuis le 1er juillet 2022, à la suite de la réforme de la publicité des actes, le compte rendu est remplacé par le procès-verbal de séance.

Le procès-verbal de séance devient le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes.

Le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté, c'est-à-dire validé, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

#### ➤ Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Laurent SAUTECOEUR est désigné en qualité de secrétaire de séance.

\* Je vous demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

Création du nouveau groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'année 2025 (lancement des accords cadre et marchés subséquents) et de l'inclure en lieu et place du point 2 : Point d'information sur les décisions prises lors du Bureau du 25 septembre 2023

APPROBATION A L'UNANIMITE

## Ordre du jour

1. Approbation du PV de décisions du Comité Syndical du 26 juin 2023,  
Par Didier KHELFA, Président
2. Création du nouveau groupement de commandes pour la fourniture  
d'électricité pour l'année 2025 (lancement des accords cadre et marchés subséquents)  
Par Didier KHELFA, Président
3. Point d'information sur les décisions prises par le Président,  
Par Michel LAN et par Jacky GERARD, Vice-Présidents
4. Point d'information sur l'activité du Syndicat,  
Par Didier KHELFA, Président, Francis DEMISSY, Vice-président
5. Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) – Budget Primitif  
2023 – création et réajustement des AP/CP de 2023,  
Par Jacky GERARD, Vice-Président
6. Remboursement anticipé de l'emprunt n°A2913100 contracté auprès de la  
caisse d'Épargne, pour financer l'acquisition du siège social du SMED13,  
Par Jacky GERARD, Vice-Président
7. Décision modificative numéro 1 au Budget Primitif 2023,  
Par Jacky GERARD, Vice-Président
8. Approbation du Document Unique,  
Par Christian AMIRATY, Vice-Président
9. Modification des statuts de la régie SIMONE,  
Par Laurent SAUTECOEUR, Vice-Président
10. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie SIMONE,  
Par Laurent SAUTECOEUR, Vice-Président
11. Approbation de la 2ème répartition Article 8 - Année 2023,  
Par Michel LAN, Vice-Président
12. Demande de subventions au Conseil Départemental pour l'enfouissement des  
réseaux électriques, enveloppe Article 8 - 2023 (2<sup>ème</sup> répartition SMED13 –  
Maître d'ouvrage),

Par Michel LAN, Vice-Président

13. Demande de subventions au Conseil départemental pour les réseaux de communications électroniques, SMED13 Maître d'ouvrage,

Par Michel LAN, Vice-Président

14. Reliquat Article 8 2022 - commune des Baux de Provence,

Par Michel LAN, Vice-Président

15. Demande de subvention au Conseil Départemental - Reliquat du programme Article 8 2022 SMED13 Maître d'ouvrage intégration dans l'environnement des réseaux électriques,

Par Michel LAN, Vice-Président

16. Renoncement aux financements Article 8 – du programme 2022 – Saint Mitre les Remparts,

Par Michel LAN, Vice-Président

17. Autoriser le Président à signer la convention CITY FAST,

Par Francis DEMISSY, Vice-Président

18. Avenant à l'accord cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de la concession électrique,

Par Michel PERONNET, Vice-Président

19. Adhésion au CEREMA,

Par Didier KHELFA, Président

20. Présentation du Rapport d'activité 2022,

Par Patrick GHIGONETTO, Vice-Président

21. Questions diverses.

Par Didier KHELFA, Président

1. APPROBATION DU PV DE DÉCISIONS PRISES LORS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 26 JUIN 2023

Par Didier KHELFA, Président

Le PV vous a été adressé avec la convocation le 09 octobre dernier.

Avez-vous des remarques ? Aucune remarque.

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 2. CRÉATION DU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2025 (LANCEMENT DES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS)

Par Didier KHELFA, Président

Ce n'est pas un groupement qui va remplacer le nôtre, mais un groupement. Je vous rappelle que l'on a attribué un marché pour 2023, 2024 et 2025. De nouvelles structures veulent venir intégrer notre groupement pour l'année 2025, en attendant de relancer une procédure pour 2026, 2027.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence.

C'est dans ce contexte que le SMED13 a initié, depuis plusieurs années déjà, la création d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'énergie et organisé des consultations successives permettant aux membres de ce groupement de disposer de prestations de fourniture pour ses besoins propres et ce :

- Dans le respect de ses obligations en matière de règles de la commande publique ;
- Dans un contexte où le marché de l'énergie apparaît de plus en plus complexe.

De nouveaux membres ont fait part de leur souhait d'intégrer ce groupement de commandes pour un début d'exécution au 01/01/2025. Or, ce dernier ne permet l'adhésion de nouveaux membres que pour des besoins postérieurs au 01/01/2026.

Il s'agira donc de monter une consultation pour répondre aux besoins de ces nouveaux adhérents durant une période de tuilage, leur permettant ainsi et par la suite d'intégrer le groupement de commandes régional coordonnée par le SMED13.

Pour ce faire nous vous proposons la création d'un nouveau groupement de commandes pour permettre à de nouveaux adhérents de bénéficier des prestations pour l'achat d'énergie et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

Le SMED13 assurera le rôle de Coordonnateur du groupement de commandes et assure la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents associés.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Le SMED13 ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa fonction. Néanmoins, il est indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres.

#### LA LISTE DES MEMBRES PROVISoire DU GROUPEMENT

COMMUNE	TYPE
Syndicat Mixte d'Énergie du Département 13	Syndicat Mixte
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	EPCI
Ville de Fos-Sur-Mer	Commune
ECIR – APPRENTISSAGE	Association

Ces trois structures veulent bénéficier de nos tarifs pour 2025 et, de ce fait, de notre marché.

Il est proposé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion du SMED13 au groupement de commandes, dont il sera le coordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

APPROBATION A L'UNANIMITE

### 3. POINT D'INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Par Michel LAN, Vice-Président

❖ **MARCHÉ ASSURANCE 2024-2027 (CAO réunie le 20 septembre)**

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

Il s'agit d'un appel d'offres pour la souscription au 1<sup>er</sup> janvier prochain d'un marché d'assurance alloti de 4 lots :

- « Dommages aux biens », lot 1
- « Responsabilité civile », lot 2
- « Flotte automobile », lot 3
- « Cyber risques », lot 4

Le SMED13 est assisté par le cabinet AFC spécialiste dans le montage des dossiers pour ce type de marché spécifique.

Journal de la consultation :

- Lancement de l'appel d'offres le: vendredi 02 juin 2023 publicité au BOAMP/JOUE/Site spécialisé
- Clôture de la consultation : lundi 14 août 2023 – 12h00
- Registre des retraits par voie électronique : 22 OE enregistrés
- Registre des retraits par voie matérielle : 0 OE enregistré
- Registre des dépôts par voie électronique : 4 dépôts enregistrés

Sur les 4 plis :

- Absence d'offres pour le lot 1
- 1 pli reçu pour le lot 2
- 2 plis reçus pour le lot 3
- 1 pli reçu pour le lot 4

Nous avons déclaré l'infructuosité du lot 1, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, (Décision numéro 3-2023), pour absence d'offres. Pour rappel cette déclaration ne relève pas de la compétence de la CAO mais de l'autorité compétente pour signer le marché.

Le marché a été relancé le 6 septembre 2023 pour le lot et nous sommes en attente de la réception d'une offre. Les 3 autres lots sont en cours de notifications.

M. le Président.- Sur ce marché d'assurance j'attire juste votre attention sur le lot 4, qui sera mis en place pour la première fois, concernant les cyber-risques. Nous sommes tous des cibles potentielles dans nos collectivités, dans nos établissements publics. Mieux vaut parfois couvrir ce risque car, lorsque vous êtes la cible d'un cybercriminel cela peut vous coûter très cher. De mémoire on était autour de 5 000 euros sur ce lot 4. Mieux vaut prendre les devants et s'assurer de manière convenable pour éviter ces problèmes de cybercriminalité.

POUR INFORMATION  
PAS DE VOTE



❖ DÉCISION SYNDICALE VIREMENT DE CRÉDITS EN DATE DU 25 AOUT  
2023 : BUDGET PRINCIPAL M57

Par Jacky GERARD, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

Les collectivités qui ont adopté la nomenclature M57 peuvent réaliser des investissements, non pas pour leur propre compte, mais pour celui d'un tiers extérieur (communes membres du SMED13). Ces investissements, dont le Syndicat ne devient pas propriétaire, n'entrent pas dans son patrimoine.

Ainsi, les opérations pour compte de tiers ne sont pas inscrites dans les dépenses et les recettes de la section d'investissement du budget syndical selon leur nature. Elles sont retracées au sein de chapitres spécifiques.

Elles s'inscrivent donc, dans une subdivision du compte 4581... en dépense et 4582... en recette, qui est budgétaire, complétés par le numéro de l'opération.

Lorsque les travaux sont achevés, les comptes 4581... et 4582... doivent normalement présenter un solde égal.

Il convenait de réajuster ces opérations suivant le tableau ci-dessous :

N° OPERATION	LIBELLE	MONTANT
4581113	LA ROQUE D'ANTHERON – 2018 TEL 129	+ 60 000.00
458180	BERRE L'ETANG – 2022 TEL 056	- 60 000.00
TOTAL		0.00

N° OPERATION	LIBELLE	MONTANT
4582113	LA ROQUE D'ANTHERON – 2018 TEL 129	+ 60 000.00
458280	BERRE L'ETANG – 2022 TEL 056	- 60 000.00
TOTAL		0.00

POUR INFORMATION  
PAS DE VOTE

## ❖ POINT ÉNERGIE

Par Alexandre APPARICIO, Responsable du service Énergie et mobilité propre

Par Didier KHELFA, Président

- Courrier d'information sur les marchés de l'énergie

Tous les membres du groupement ont reçu un courrier présentant les tarifs de l'énergie de l'électricité et gaz afin que vous puissiez préparer votre budget.

Pour ce qui concerne l'Electricité les tendances sont à la baisse avec un prix de fourniture 2024 d'environ 45% moins important que celui de 2023. Attention toutefois, il s'agit bien là d'une projection qui intègre des hypothèses de textes législative qui ne seront connus qu'en fin d'année (écrêtement ARENH, Loi de Finance 2024, ...).

Il en est de même pour la fourniture de gaz, mais dans une moindre mesure car ces derniers ne bénéficient plus d'aide de l'Etat. Une réunion est prévue courant novembre durant laquelle seront présentée en détail ces simulation et hypothèse pour vous permettre de mieux les intégrer dans vos prévisions budgétaires.

Enfin, toutes ces simulations prospectives ont été réalisées sur la base des consommations des 12 derniers mois. Consommations qui ont baissées de 30% en moyenne ; résultat des plans de sobriété (chasse aux gaspilles) mis en place par la plupart des collectivités. Il est donc important de maintenir ce même niveau de vigilance sur les années futures.

Pour rappel, 1°C de plus sur vos consignes de chauffe équivaut à une augmentation de 10% de votre facture d'énergie.

❖ ZONE ACCELERATION DE DEVELOPPEMENT DES ENR

Par Francis DEMISSY, Vice-Président

Introduites par l'article 15 de la loi APER les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes » ou plus communément les ZAER doivent être définies par les communes avant le 31 décembre 2023.

Ces zones doivent répondre à un ensemble de six principes :

- En premier lieu, les zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné afin d'atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale, de la loi de programmation de l'énergie et du climat ainsi que de la programmation -pluriannuelle de l'énergie.

A la lecture de ce premier alinéa, nous comprenons que ces zones viennent donc se superposer aux différentes zones (« zones propices », « zones favorables ») déjà introduites par l'UE, l'Etat et les Régions.

- En deuxième lieu, ces zones d'accélération doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement en énergie.
- Le troisième principe s'attache à la réduction des dangers et inconvénients résultant de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Il est ainsi prévu, au titre de ce principe, que les zones d'accélération soient définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les inconvénients et dangers supposés de ces installations.
- En quatrième lieu, elles doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la diversification des énergies renouvelables au regard des potentiels du territoire concerné et de la puissance des énergies renouvelables déjà installées.
- En cinquième lieu, les zones d'accélération doivent également valoriser les zones d'activité économique.
- En dernier lieu, et sous réserve des procédés de production en toiture, les installations de production d'énergies renouvelables ne pourront pas être situées dans le périmètre des parcs nationaux et des réserves naturelles. L'identification de zones d'accélération d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent ne pourra pas, de surcroît, concerner les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000.

En résumé, ces zones d'accélération ne tiennent pas seulement compte des objectifs de développement des énergies renouvelables, qui sont très élevés et qui doivent constituer l'objet essentiel de leur déploiement, mais aussi de contraintes environnementales susceptibles de limiter l'identification de ces zones.

Pour résumer, les grandes lignes de la loi du 10 mars 2023 :

- Libérer un potentiel foncier pour le photovoltaïque
- Définition de l'agrivoltaïsme
- Renforcement des obligations d'installation du PV sur les immeubles
- Obligation d'équiper les parcs de stationnement de plus de 1500m<sup>2</sup> de 50% minimum de sa surface d'EnR

Les objectifs sont principalement la diminution des délais administratifs des branchements d'EnR et la mise en place de mécanismes financiers incitatifs.

Les maires/élus locaux sont donc confrontés à une véritable complexité. Le chantier que représente la définition de ces zones est complexe et s'inscrit dans un délai assez court, car il faut à la fois faire une concertation avec la population, négocier au niveau intercommunal, obtenir l'aval des préfets, avant qu'une consolidation se fasse au niveau des nouveaux comités régionaux de l'énergie.

Important : le délai est très court > avant la fin de l'année 2023 !

Nous allons prochainement prendre contact avec notre référent local auprès de la Préfecture afin d'organiser une réunion sur le sujet.

Enfin, sachez également que le Syndicat, en tant qu'AODE, est convié à l'ensemble des réunions organisées par la Préfecture ou la Région sur le sujet ; n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, questions, ou autres, nous pourrions les relayer (c'est notre rôle).

❖ **BILAN DES 3 DERNIÈRES ANNÉES**

Par Didier KHELFA, Président

DOCUMENT REMIS SUR TABLE À CHAQUE MEMBRE DU COMITÉ SYNDICAL

Il vous est remis aujourd'hui le rapport d'activité de l'année 2022.

Il vous est également remis une information sur les faits marquants des 3 dernières années.

M. le Président. - On remercie le gros travail de Géraldine sur ce dossier.

POUR INFORMATION  
PAS DE VOTE

## 5. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - BUDGET PRIMITIF 2023 - CRÉATION ET RÉAJUSTEMENT DES AP/CP DE 2023

Par Jacky GERARD, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

Considérant la nécessité de créer et de réajuster les autorisations de programme (AP) et crédit de paiement (CP) pour les programmes de travaux d'intégration dans l'environnement du réseau de distribution publique d'énergie électrique conformément à l'Article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS, ainsi que les travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique du programme d'électrification rurale du Facé.

Ce principe permet une gestion budgétaire plus rigoureuse et appropriée pour des opérations pluriannuelles. Les dépenses seront financées par les subventions, la récupération de la TVA auprès des services fiscaux (gestion du réseau public d'électricité hors du champ de la TVA – délibération 2021-02 du 9/03/2021) et l'autofinancement.

Il est proposé au Comité d'approuver la liste ces AP/CP suivante :

N° OPERATION	Villes	A.P votées en 2023	AP nouveaux de 2023	AP total en 2023	CP 2023 / 2024			
					CP ouverts au BP 2023	CP nouveaux de 2023	CP total 2023	CP ouverts 2024
2022 ENV 054	Berre l'Etang	10 000,00	240 000,00	250 000,00	5 000,00	95 000,00	100 000,00	150 000,00
2023 ERA 069	ALLEINS	0,00	34 331,00	34 331,00	0,00	17 165,50	17 165,50	17 165,50
2023 ERA 070	VERQUIERES	0,00	56 360,00	56 360,00	0,00	28 180,00	28 180,00	28 180,00
2023 ERC 053	EYGALIERES	0,00	84 500,00	84 500,00	0,00	42 250,00	42 250,00	42 250,00

Il est proposé :

- D'approuver la création et le réajustement des AP/CP relative à la réalisation des travaux d'intégration dans l'environnement du réseau de distribution publique d'énergie électrique conformément à l'Article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS, ainsi que les travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique du programme d'électrification rurale du Facé
- D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses relatives à ces opérations, à hauteur de l'Autorisation de Programme et mandater les dépenses afférentes,
- De Préciser que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits à la Décision Modificative n° 1 de 2023,

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 6. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT N° A2913100 CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, POUR FINANCER L'ACQUISITION DU SIÈGE SOCIAL DU SMED13

Par Jacky GERARD, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) a contractualisé avec la Caisse d'Épargne un emprunt de 800 000.00 €, en décembre 2013 pour une durée de vingt ans, afin de financer la construction du bâtiment où siège actuellement la structure.

Le prêt n° A2913100, classifié en A1 selon la charte Gissler, précise dans son article 9 les modalités de remboursement anticipé.

C'est à ce titre que nous avons sollicité la Caisse d'Épargne pour un remboursement intégral de cet emprunt au 25 décembre 2023.

Dans son courrier du 18 août 2023, joint en annexe, la Caisse d'Épargne nous communique le détail des sommes dues à l'échéance du 25/12/2023, à savoir :

- Remboursement du capital (après paiement de l'échéance du 25/12/2023) : 477 234.67 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 17 254.55 €

Pour un total de 494 489.22 € qui sera régularisée par débit d'office.

Le total des intérêts dues pour les échéances du 25/03/2024 au 25/12/2033 déduit de l'indemnité de remboursement anticipé, font économiser au syndicat la somme de 84 959.18 €.

De plus, en analysant la situation uniquement sur l'exercice 2024, on constate que les frais de remboursement anticipé seront amortis. En effet, les intérêts dû sur l'exercice 2024, s'élèvent à 18 173.98 €, tandis que les frais de remboursement anticipé ne s'élèvent qu'à 17 254.55 €.

Il est proposé :

- D'approuver le remboursement anticipé de l'emprunt n° A2913100 contracté avec la Caisse d'Épargne au 25 décembre 2023 pour les sommes de 477 234.67 € en capital et de 17 254.55 € en indemnité de remboursement anticipé.
- D'approuver l'annexe (courrier de la caisse d'Épargne sur le remboursement anticipé).
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à l'opération.
- De préciser que les crédits sont inscrits sur la Délibération Modificative n° 1 de 2023 du budget principal.

M. le Président. - Un remboursement anticipé qui nous fait gagner 85 000 euros sur la totalité, ce qui n'est pas négligeable. C'est de la gestion de dette, et on se retrouve avec un encours de zéro.

APPROBATION A L'UNANIMITE



## 7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Par Jacky GERARD, Vice-Président

Cette Décision Modificative N° 1 du Budget Principal a pour objet d'ajuster les prévisions du Budget Primitif 2023 suivants les points suivants :

- TICFE régularisation : + 600 000 de régularisation de 2022 + 2 500 000 du dernier trimestre 2023 (environ 810 000.00 € par mois + réajustement en cours d'année). En effet, avec la réforme de la TCCFE en 2023, on encaisse et reverse 5 trimestres exceptionnellement cette année. Soit au compte 739215 D1 + 3 134 250 € et au compte 73141 R1 + 3 150 000 €.
- Remboursement anticipé emprunt pour un capital de 500 000 €.
- Régularisation AP/CP.
- Régularisation opérations pour compte de tiers.

Il est proposé à l'assemblée de voter la Décision Modificative n° 1 de 2023 aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement :	3 530 830.00 €
Section d'Investissement :	766 012.00 €

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 8. APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

Par Christian AMIRATY, Vice-Président

Ce point a été présenté au Comité Syndical du 26 juin 2023.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés au SMED13 afin de mettre en place des actions de prévention pertinente. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du Syndicat.

Le document unique a été soumis à l'avis du CST qui a émis un avis favorable en date du 12 septembre 2023,

Il est proposé :

- D'approuver la validation du document unique d'évaluation des risques.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE SIMONE

Par Laurent SAUTECOEUR, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

Considérant que le SMED 13 a fait le choix d'exercer en régie la compétence optionnelle qu'il détient en matière d'installation et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Pour rappel, la régie dénommée SIMONE, à simple autonomie financière, dont les statuts ont été approuvés par délibération du Comité syndical du 14 juin 2018, a ainsi pour objet l'exécution du service d'installation et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant l'intérêt, pour le Syndicat, pour sécuriser son action, de procéder à une refonte des statuts de la régie SIMONE en vue notamment de tenir compte, le cas échéant, d'évolutions normatives et plus largement d'optimiser son fonctionnement,

Il revient au Comité syndical, qui dispose du pouvoir d'organisation de la régie, de délibérer sur la modification des statuts qui vous ont été joints.

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 10. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE SIMONE

Par Laurent SAUTECOEUR, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

Pour mettre en corrélation les statuts ces nouveaux statuts du SMED13, il convient de procéder au renouvellement de ses instances par la désignation de deux nouveaux délégués 1 membre extérieur au Comité Syndical et 1 membre du Comité.

Plus précisément, le Conseil d'Exploitation est composé de 4 membres répartis selon les collèges suivants :

- 3 membres issus du Comité syndical ;
- 1 personne extérieure au Comité syndical, choisie en considération de ses compétences professionnelles dans les domaines d'activités de la Régie, ou de sa représentativité des acteurs concernés, ce membre jouissant de ses droits civiques et politiques.

Il est proposé de désigner en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie « SIMONE » dotée de la seule autonomie financière :

- Didier KHELFA
- Laurent SAUTECOEUR
- Francis DEMISSY
- Christophe LAUFRAY

Par ailleurs, François CAPON

M. le Président.- Je rappelle que la régie Simone intervient sur les communes hors Métropole. Voilà pourquoi nous n'avons pas de représentants de la Métropole sur cette régie.

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 11. APPROBATION DE LA 2<sup>ième</sup> RÉPARTITION ARTICLE 8 - ANNÉE 2023

Par Michel LAN, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

La commission consultative du 19 septembre s'est réunie dans les locaux du SMED13 afin d'étudier les demandes de financement au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, pour la 2<sup>e</sup> répartition de l'enveloppe 2023.

### POUR MEMOIRE

Le 22 décembre 2020 marque la signature de la convention de concession entre le SMED13, ENEDIS et EDF, pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la période 2021-2050.

Pour la période 2021-2025, une convention d'aménagement esthétique des réseaux SMED13-ENEDIS, pour l'application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession, a également été signée.

Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées, notamment sur le plan administratif et financier.

- Montant de la contribution d'ENEDIS :

Le Concessionnaire participera au financement à raison de 40 % du coût hors TVA des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de la contribution du Concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession en application de l'article 8 du cahier des charges sera établi dans la limite de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) par an et se décomposera de la manière suivante :

- Un montant de 700 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis sans conditions sur la nature des travaux ;
- Un montant de 500 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis exclusivement sur des opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.

L'attribution de l'enveloppe dédiée à la résorption du réseau BT fils nus de 500 000€ par an se fera au prorata du mètre linéaire de réseau BT fil nu déposé par rapport à l'ensemble du réseau aérien déposé.

Le 14 mars 2023, la commission de répartition s'est réunie pour répondre aux besoins des communes qui ont des projets d'aménagement de voirie et/ou en coordination avec d'autres collectivités (Métropole, Département, ...) dont le démarrage des travaux est prévu fin 2023 ou dans le courant de l'année 2024.

La première répartition de l'enveloppe Article 8 – 2023 a été approuvée par le Comité Syndical du 4 avril 2023 (délibération 23\_29).

Rappel des points approuvés :

La commission de répartition a étudié la demande de 7 communes sollicitant une participation financière au titre de l'article 8, pour un montant de travaux estimé à 1 693 680 € HT.

Le montant de la participation cofinancée par Enedis s'est décomposé comme suit :

- 360 000 € sans conditions sur la nature des travaux ;
- 31 495 € pour les opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.

## Commission Extra-Syndicale TRAVAUX - 1ère répartition Article 8 ENVELOPPE 2023

Date de la séance : 14 mars 2023

N° SMED	COMMUNE	LIEUX TRAVAUX	APS montant HT	FILS NUS	Prorata APS FILS NUS	ART8 pour env. FILS NUS	TORSADE	Prorata APS TORSADE	ART8 pour env. TORSADE
2023.ENV. SMED.034	ALLEINS	Av Foch / Delattre de Tassigny (Tr 1)	210 205,76 €				100 %	210 206 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.010	AUBAGNE	Chemin des Solans	376 388,21 €				100 %	376 388 €	60 000 €
2023.ENV. SMED.037	LAMANON	Chemin du Soleil Sud et chemin du Sirocco (Tr2)	214 074,04 €				100 %	214 074 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.008	PELISSANNE	Chemin de la petite Brulière	219 963,57 €	12 %	25 915 €	10 366 €	88 %	194 048 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.036	PENNES-MIRABEAU	RD 368 (entre le chemin de la Ferme et la RD 47c)	271 000,42 €				100 %	271 000 €	60 000 €
2023.ENV. SMED.017	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Chemin du Mas de Roche (Tr 1)	225 660,48 €				100 %	225 660 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.003	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Avenues Albert Gleizes et Fauconnet (Tr 1)	176 387,16 €	30 %	52 822 €	21 129 €	70 %	123 565 €	48 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 693 679,64 €</b>			<b>31 495 €</b>			<b>360 000 €</b>

A noter que les montants et les pourcentages sont présentés sans les décimales pour une meilleure lisibilité.

Le calcul des financements votés par commune tient compte les décimales, ce qui peut présenter une différence entre le réel et la présentation du tableau sur le montant total présenté.

Autre point marquant :

Le Comité Syndical 4 avril 2023 a décidé de prononcer automatiquement la caducité des aides attribuées par le SMED13 aux projets qui n'auraient pas commencé dans les 4 ans après leur notification (Délibération n° 23\_28DL).

2<sup>ème</sup> REPARTITION ARTICLE 8 - 2023

Lors de la séance du 19 septembre 2023, 16 nouveaux dossiers de demande de participation ont été déposés au SMED13, pour un montant total de travaux projetés de 4 224 864 € HT.

Soit un montant de demande de participation Article 8 proposée de 722 618 € HT.

Une analyse de chaque dossier a été réalisée, prenant en compte les critères d'attribution suivants :

- Câblage dans les fourreaux posés avec d'autres travaux ou existants en réservation
- Opération coordonnée avec d'autres travaux
- Suite d'un programme déjà entamé et réalisé les années précédentes
- Consommation des crédits
- Résorption des réseaux basse tension fils nus
- 1<sup>re</sup> demande ou dernière attribution de plus de 5 ans

Les plafonds d'aide :

- 120 000 € pour les communes de moins de 20 000 habitants,
- 150 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants,
- 220 000 € pour la ville d'Aix en Provence.

Enfin, Il a été décidé de ne pas appliquer de plafond pour l'enfouissement des câbles basse tension fils nus.

Après analyse, la commission Extra-Syndicale a décidé de retenir les dossiers suivants :



**Commission Extra-Syndicale TRAVAUX - 2ème répartition Article 8 ENVELOPPE 2023**

Date de la séance : 19 septembre 2023

Dossier SMED13	Commune	Lieux Travaux	APS ELEC HT	Enveloppe Réseau BT - FILS NUS			Enveloppe Réseau BT Torsadé et HTA		
				% dépose linéaire FILS NUS	Montant APS_Fils Nus	PART ENEDIS FILS NUS	% dépose linéaire	Montant APS_Fils Torsadés	PART ENEDIS TORSADÉ
2023.ENV. SMED.077	ARLES	Chemin de Bellombre	49 204 €	0%			100%	49 204 €	19 682 €
2023.ENV. SMED.004	BOUC-BEL-AIR	Avenue Thiers - RD60A (Suite et Fin)	523 587 €	0%			100%	523 587 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.027	GARDANNE	Impasse des platanes et impasse Hoches	243 400 €	0%			100%	243 400 €	60 000 €
2023.ENV. SMED.076	GEMENOS	Remplacement Poste Tour CHARRONS par PAC 4UF - Route d'Aubagne	131 535 €	0%			100%	131 535 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.038	MOURIES	Avenue des Alpilles-RD24	171 465 €	0%			100%	171 465 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.028	PARADOU	Impasse Vial	153 665 €	0%			100%	153 665 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.065	PUY-SAINTE-REPARADE	Avenue du Stade	85 563 €	0%			100%	85 563 €	34 225 €
2023.ENV. SMED.045	SAINT-CANNAT	Chemin des fumades - Rue du Vice-Amiral	39 570 €	100%	39 570 €	15 828 €	0%		
2023.ENV. SMED.015	TARASCON	Route d'Arles RD970	109 335 €	0%			100%	109 335 €	43 734 €
2023.ENV. SMED.001	TRETS	Rue et impasse Gasquet, Place Héros et Martyr de la Résistance	171 750 €	19,29%	33 135 €	13 254 €	80,71%	138 615 €	48 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 679 075 €</b>		<b>72 705 €</b>	<b>29 082 €</b>		<b>1 606 369 €</b>	<b>397 641 €</b>

Il est proposé :

- D'approuver les crédits « Article 8 » (2ème répartition 2023) travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement susmentionnés,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage.

La caducité des crédits « Article 8 » sera automatiquement prononcée pour tout projet n'ayant pas commencé dans les 4 ans qui suivent la notification de cette attribution.

M. le Président, - Deux répartitions cette année. Une très tôt au cours de l'année pour pouvoir lancer des opérations qui puissent s'effectuer dans l'année. Une deuxième répartition pour pouvoir consommer l'enveloppe totale. Aujourd'hui on est au-dessus de l'enveloppe, c'est ce que l'on a négocié avec ENEDIS. Aucun souci. Je précise qu'il y a une couverture territoriale sur l'ensemble du département qui est opérationnelle.

Je remercie Michel et la commission qui travaillent sur la répartition. C'est un sujet sur lequel nous sommes très attentifs.

**APPROBATION A L'UNANIMITE**

## 12. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, ENVELOPPE ARTICLE 8 – 2023 (2<sup>ème</sup> RÉPARTITION SMED13- MAÎTRE D'OUVRAGE)

Par Michel LAN, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023

Il convient de solliciter l'aide du département pour les communes de moins de 20 000 habitants qui ont une opération d'intégration des réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage SMED13.

### INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT - Enveloppe ARTICLE 8 – 2023 (2e REPARTITION) SMED13 Maitre d'ouvrage

Dossier SMED13	Commune	Lieux Travaux	Montant Opération APS ELEC HT	ARTICLE 8 PART ENEDIS	Dépense Subventionnable CD 13	Taux (en %)	Subvention sollicitée	solde
2023.ENV. SMED.004	BOUC-BEL-AIR	Avenue Thiers - RD60A (Suite et Fin)	523 587 €	48 000 €	95 000 €	20%	19 000 €	456 587 €
2023.ENV. SMED.076	GEMENOS	Remplacement Poste Tour CHARRONS par PAC 4UF - Route d'Aubagne	131 535 €	48 000 €	95 000 €	20%	19 000 €	64 535 €
2023.ENV. SMED.038	MOURIES	Avenue des Alpilles-RD24	171 465 €	48 000 €	95 000 €	20%	19 000 €	104 465 €
2023.ENV. SMED.028	PARADOU	Impasse Vial	153 665 €	48 000 €	95 000 €	20%	19 000 €	86 665 €
2023.ENV. SMED.065	PUY-SAINTE-REPARADE	Avenue du Stade	85 563 €	34 225 €	80 544 €	20%	16 109 €	35 229 €
2023.ENV. SMED.045	SAINT-CANNAT	Chemin des fumades - Rue du Vice-Amiral	39 570 €	15 828 €	37 521 €	20%	7 504 €	16 238 €
2023.ENV. SMED.015	TARASCON	Route d'Arles RD 970	109 335 €	43 734 €	95 000 €	20%	19 000 €	46 601 €
2023.ENV. SMED.001	TRETS	Rue et impasse Gasquet, Place Héros et Martyr de la Résistance	171 750 €	48 000 €	95 000 €	20%	19 000 €	104 750 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 386 470 €</b>	<b>333 787 €</b>	<b>688 065 €</b>		<b>137 613 €</b>	<b>915 070 €</b>

Le SMED13 prévoit un montant de travaux global correspondant à la somme de 1 386 470 € HT.

Il est proposé :

- De déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en discrétion des réseaux électriques – SMED13 maître d'ouvrage,
- De solliciter la subvention maximale au titre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » - volet réseaux - auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- Que le SMED13 assurera un financement correspondant à la somme de 915 070 €. Il fera appel à d'autres partenaires financiers (Enedis et Communes).

APPROBATION A L'UNANIMITE

### 13. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, SMED13 MAÎTRE D'OUVRAGE

Par Michel LAN, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

Il convient de solliciter, pour les travaux coordonnés de mise en discrétion des réseaux électriques et de communications électroniques, l'aide du Département dans le cadre du dispositif d'embellissement des façades et des paysages de Provence (volet réseaux) – Communes de moins de 20 000 habitants – SMED13 maître d'ouvrage.

Dossier SMED13	Commune	Lieux Travaux	Montant Opération APS TEL HT	Dépense Subventionnable CD13	Taux Subv. CD 13	Subvention sollicitée	solde
2023.TEL. SMED.061	BOUC-BEL-AIR	Avenue Thiers - RD60A (Suite et Fin)	139 699 €	95 000 €	30%	<b>28 500 €</b>	111 199 €
2023.TEL. SMED.083	MOURIES	Avenue des Alpilles-RD24	43 145 €	40 566 €	30%	<b>12 170 €</b>	30 975 €
2023.TEL. SMED.029	PARADOU	Impasse Vial	37 314 €	35 008 €	30%	<b>10 503 €</b>	26 812 €
2023.TEL. SMED.082	PUY-SAINTE-REPARADE	Avenue du Stade	16 465 €	15 474 €	30%	<b>4 642 €</b>	11 822 €
2023.TEL. SMED.084	SAINT-CANNAT	Chemin des fumades - Rue du Vice-Amiral	5 421 €	5 201 €	30%	<b>1 560 €</b>	3 860 €
2023.TEL. SMED.016	TARASCON	Route d'Arles RD 970	38 103 €	35 767 €	30%	<b>10 730 €</b>	27 373 €
2023.TEL. SMED.086	TRETS	Rue et impasse Gasquet, Place Héros et Martyr de la Résistance	46 000 €	43 187 €	30%	<b>12 956 €</b>	33 044 €
<b>TOTAL</b>			<b>326 146 €</b>	<b>270 203 €</b>		<b>81 061 €</b>	<b>245 085 €</b>

Le SMED13 prévoit un montant de travaux global correspondant à la somme de 326 146 € HT.

Il est proposé :

- De déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en discrétion des réseaux de communications électroniques en coordination avec l'enfouissement des réseaux électriques – SMED13 maître d'ouvrage,
- De solliciter la subvention maximale au titre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » - volet réseaux - auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- Que le SMED13 assurera un financement correspondant à la somme de 245 085 €. Il fera appel à d'autres partenaires financiers (Communes).

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 14. RELIQUAT ARTICLE 8- 2022- COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Par Michel LAN, Vice-Président

Afin d'optimiser la participation « Article 8 » votée et répondre aux besoins urgents des communes, il convient de se prononcer sur un reliquat d'enveloppe pour des travaux SMED13 maître d'ouvrage.

La consommation du programme voté en 2022 (travaux 2024) amène à des ajustements. Le Chantier des Baux de Provence (2023.ENV.SMED.073) est une suite de programme coordonnée avec des travaux d'électrification rurale (FACE 2022 et 2023).

Il est proposé d'attribuer un reliquat Article 8, programme 2022, pour :

Dossier	LIEUX DES TRAVAUX	APS Montant HT	PART. Art8
2023.ENV.SMED.073	Chemin de la Dame aux Baux – RD 27A (HTA issu des postes HUGUES RACHET)	81 382 €	32 553 €

Il est proposé :

- D'approuver le Reliquat Article 8 – Programme 2022,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les bons de commande relatifs aux marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 15. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL- RELIQUAT DU PROGRAMME ARTICLE 8- 2022- SMED13 MAÎTRE D'OUVRAGE INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Par Michel LAN, Vice-Président

Après avoir voté le Reliquat du programme 2022 « Article 8 », il convient de solliciter l'aide du département pour les communes de moins de 20 000 habitants qui ont une opération d'intégration des réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage SMED13.

Opération concernée :

### INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT SMED13 Maitre d'ouvrage

Dossier SMED13	Commune	Lieux Travaux	Montant Opération APS ELEC HT	ARTICLE 8 PART ENEDIS	Dépense Subventionnable CD 13	Taux (en %)	Subvention sollicitée	solde
2023.ENV. SMED.073	BAUX-DE- PROVENCE	Avenue Thiers - RD60A (Suite et Fin)	81 382 €	32 553 €	76 691 €	20%	15 338 €	33 491 €
		<b>TOTAL</b>	<b>81 382 €</b>	<b>32 553 €</b>	<b>76 691 €</b>		<b>15 338 €</b>	<b>33 491 €</b>

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux électriques – SMED13 maitre d'ouvrage (pour les communes de moins de 20 000 habitants) auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention maximale au titre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » - volet réseaux - auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- Que le SMED13 assurera un financement correspondant à la somme de 81 382 €. Le SMED13 fera appel à d'autres partenaires financiers (Enedis et Communes)

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 16. RENONCEMENT AUX FINANCEMENTS ARTICLE 8 PROGRAMME 2022 – SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Par Michel LAN, Vice-Président

Le 25 août 2023, la commune de Saint Mitre les Remparts a informé le TE-SMED13 qu'elle renonçait aux subventions obtenues au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession (Délibération 2022-49 du 28/11/2022).

En effet, dans le cadre de ses futurs travaux de voirie, cette opération sera traitée par le concessionnaire ENEDIS en déplacement d'ouvrage.

La participation de 48.000 € prévue initialement sera réattribuée à un autre projet qui présente un caractère urgent.

Il est proposé :

- D'approuver la modification du Programme 2022 « ARTICLE 8 »,
- D'autoriser le Président à attribuer une participation de 48.000 € à un nouveau projet qui présente un caractère urgent,
- D'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions de financement avec la commune concernée,
- D'informer l'organisme financeur (ENEDIS) de la modification du Programme 2022 voté le 28/11/2022.

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 17. AUTORISER LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION CITY FAST

Par Francis DEMISSY, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

La convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de[s] commune[s] visées à l'article 2 de l'Annexe 2. Il a retenu, une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne pour la [les] commune[s] listée[s] en Annexe 2.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toute hypothèse en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.



Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.
- La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.
- Cette convention établit les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser le Président à signer à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'Electricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ENEDIS, TERRITOIRE D'ENERGIE SMED13, CYTIFAST.

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 18. AVENANT A L'ACCORD CADRE NATIONAL RELATIF AUX INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU TERME I DE LA PART R2 DE LA REDEVANCE DE LA CONCESSION ELECTRIQUE

Par Michel PERONNET, Vice-Président,

La FNCCR, France urbaine et Enedis sont en cours de finalisation d'un avenant à l'Accord-cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession.

Cet avenant modifie les articles suivants :

- L'article 1er :  
Les dépenses d'investissement - excédant le plafond du terme I sur l'année N - peuvent être reportées sur l'année N+1 dans la limite du plafond fixé à l'année N+1.
- L'Article 2 :  
La clause de revoyure peut s'appliquer sans attendre les 5 ans contractuels.  
Une grille de lecture précise et éclaircie les conditions d'éligibilité de l'annexe 2.

En conclusion

Nous attendons la validation de ce document tripartite au niveau national pour le décliner localement dans le cadre d'un avenant de notre concession. Cela fera l'objet d'une délibération lors du Comité Syndical du 18 décembre prochain.

Cet avenant s'appliquera aux redevances de concession exigibles au titre des années 2023 et suivantes.

POUR INFORMATION  
PAS DE VOTE

## 19. ADHÉSION AU CEREMA

Par **Didier KHELFA**, Président du SMED13

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permettra au SMED13 :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, le SMED13 participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Il est proposé d'adhérer au Cerema dans le cadre de cette adhésion.

- De solliciter l'adhésion de du SMED13 auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
- De désigner Monsieur Didier KHELFA Président pour représenter le SMED13 au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

APPROBATION A L'UNANIMITE

## 20. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Par Patrick GHIGONETTO, Vice-Président

Ce point a été présenté au Bureau Syndical du 25 septembre 2023.

Il s'agit d'un document réglementaire, vous pourrez retrouver, à travers ce document, les moments forts qui ont jalonné la vie du syndicat en 2022.

Ce document est également consultable et téléchargeable sur le nouveau site du SMED13 [www.smed13.fr](http://www.smed13.fr).

POUR INFORMATION  
PAS DE VOTE

## 21. QUESTIONS DIVERSES

Par Didier KHELFA, Président

Y a-t-il des questions ? Aucune question.

## AGENDA

- Prochain BUREAU SYNDICAL le 28 novembre 2023 à 14H30
- Prochain COMITÉ SYNDICAL le 18 décembre 2023 à 10h00

Merci pour votre participation.

La séance est levée à 11 heures.